

Conditions Générales

Chambres d'Hôtes Manoir Theursot

Article 1 - application

Les conditions générales suivantes s'appliquent à toute réservation dans nos chambres d'hôtes, sauf dérogation explicite, dans un document dûment signé par le propriétaire A. van Marrewijk et L. v/d Knaap

Article 2 - durée du séjour

L'hébergement dans nos chambres d'hôtes est réservé à des fins touristiques, pour une durée déterminée. Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total du prix du séjour (y compris le petit déjeuner) avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue.

Article 4 - règlement du solde

Le solde est à régler impérativement 30 jours avant le début du séjour. En ce qui concerne les séjours de courte durée, le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations supplémentaires seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 5 - annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par écrit ou par email.

a) Annulation 90 jours avant le début du séjour: l'acompte sera remboursé intégralement au client, à l'exception des frais bancaires

b) Annulation entre 90 et 31 jours avant le début du séjour: l'acompte de 50% reste acquis au propriétaire

c) Annulation à moins de 30 jours avant le début du séjour: le montant intégral de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

d) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 6 - annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre avec avis de réception ou par mail. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 7 - arrivée

En cas d'arrivée tardive ou différée (après 19.00 hrs), le client doit prévenir le propriétaire. Pour des séjours de courte durée, si le client ne se manifeste pas avant 19.00 heures le jour prévu de début de séjour, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

Article 8 - taxe de séjour

La taxe de séjour, si d'application, est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 9 - utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 - capacité

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre et toutes les chambres sont occupées, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - animaux

Les animaux domestiques sont seulement admis dans les chambres et sur le terrain des chambres d'hôtes, après avoir consulté le propriétaire (avant le séjour). Le refus d'accès aux animaux ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 - tabagisme

Nos locaux sont destinés à un usage non-fumeur. Seul endroit où la consommation de tabac est autorisée est la terrasse, à condition de ne pas gêner les clients non-fumeurs après avoir consulté le propriétaire, et d'utiliser les cendriers prévus à cet effet.